



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 218

INTITULÉ :

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA MRC DES APPALACHES

Extrait certifié conforme à Thetford Mines
ce 7 février 2024

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT N° 218
VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, par l'entremise de l'article 244.1, permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné par M. Gilles Drolet lors de la séance ordinaire du conseil de maires tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les biens, services et activités offerts par la MRC des Appalaches sont tarifés de la manière suivante :

Service d'évaluation foncière

- Extrait de rôle (impression, photocopie, étiquette) 0,53 \$ / unité d'évaluation;
- Impression - Index par propriétaire, matricule 0,01 \$ / ligne;
- Impression d'un rôle 0,33 \$ / page;
- Copie information du rôle 0,05 \$ / unité d'évaluation;
- Demande particulière (montage, recherche, etc.) 50,00 \$ / heure;
- Document complet (schéma, plan, contrat, etc.) 50,00 \$ / document.

Tous les tarifs peuvent varier s'ils sont autrement fixés par un règlement du gouvernement.

Service de géomatique

- Impression d'une carte sur imprimante
 - Carte de 1 m² et plusNoir et blanc : 10,00 \$ minimum
Couleur : 15,00 \$ minimum
15,00 \$ / m² (noir et blanc)
20,00 \$ / m² (couleur);
- Fichier numérique sans image (format RVC) 50,00 \$ / MEG;
- Exportation de fichier(s) (format DWG ou DXF) 20,00 \$ / MEG;
- Transfert de données sur DVD, CD ou clé USB 10,00 \$ / support;
- Temps de traitement des données ou autres 50,00 \$ / heure.

Service d'aménagement du territoire

- Confection de règlements d'urbanisme ou tout autre service rendu par un professionnel de l'aménagement pour des besoins locaux 55,00 \$ / heure;
- Inspection en bâtiment et en environnement Selon entente avec les municipalités;
- Consultation publique réalisée dans le cadre de l'article 165.4.11 de LAU 1 000 \$ / consultation.

Service de gestion des cours d'eau

- Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau incluant la fermeture 750,00 \$ / dossier;
- Frais de service sur le terrain lors de travaux 2,60 \$ / mètre linéaire;
- Support professionnel externe À déterminer.

ARTICLE 3

Service de communication

- Confection de communiqué de presse, animation de rencontre, rédaction, promotion, etc. 50,00 \$ / heure.

ARTICLE 4

Le montant des frais et des droits prévus au présent règlement est indexé au 1^{er} janvier 2025 et par la suite, au 1^{er} janvier de chaque année subséquente, et ce, de la manière suivante :

- L'indexation est calculée sur une base de 12 mois, c'est-à-dire le rapport entre la moyenne des indices d'inflation pour les 12 derniers mois avec la moyenne des indices d'inflation pour les 12 mois précédant la période en cours.
- Les frais sont également ajustés à partir des frais exigibles publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Thetford Mines, ce 7 février 2024.



Marc-Alexandre Brousseau
Préfet



Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier